

Le Maire

Arrêté N° 2026 00286 VDM

**SDI 23/0983 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2023_02977 VDM - 21 BOULEVARD ARTHUR MICHAUD / 250 CHEMIN DE LA MADRAGUE
VILLE - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02977_VDM, signé en date du 13 septembre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation l'immeuble sis 21 boulevard Arthur Michaud / 250 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu la facture établie en date du 25 juillet 2025 par l'entreprise [REDACTED] domiciliée 21 boulevard Arthur Michaud - 13015 MARSEILLE, concernant la reconstruction du mur en limite sud,

Vu l'attestation établie le 8 octobre 2021, par l'entreprise [REDACTED] concernant la reconstruction du toit,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 5 janvier 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 21 boulevard Arthur Michaud / 250 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 21 boulevard Arthur Michaud / 250 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899C, numéro 0259, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 48 centiaires,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est la société [REDACTED]

Considérant qu'il ressort des factures des entreprises [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 21 boulevard Arthur Michaud / 250 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 5 janvier 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, constatée le 5 janvier 2026 dans l'immeuble sis 21 boulevard Arthur Michaud / 250 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899C, numéro 0259, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 48 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à la société civile immobilière [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02977_VDM, signé en date du 13 septembre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 21 boulevard Arthur Michaud / 250 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 29/01/2026

Qualité : Patrick AMICO

